

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du lavoir, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2025

Ordre du jour :

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**
- **Tarif copies papier de dossiers**
- **Service de l'eau : tarifs – révision**
- **Subventions 2025**
- **Décisions du Maire :**
- **Choix Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la salle des fêtes en mairie**
- **Charrière : Maîtrise d'œuvre phase études – demande de subvention**
- **Charrière : Travaux de conservation d'urgence – demande de subvention**
- **Questions diverses (tableaux des effectifs 2024 – DIA)**

Présents : MM. BELIC, BENOIT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BRUN, BURLON, CHOCHILLON, COQUERAY, MARGARITO, ROBERT, SAADI, SANDON, VIGIER,

Absents : MM. BARNAUD (pouvoir à BRUN), BREGOLI (pouvoir à MARGARITO), CHELS (pouvoir à SANDON), CURCIO (pouvoir à VIGIER), SHERWIN (pouvoir à COQUERAY),

Secrétaire de séance : M. VIGIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 14

votants : 19

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DCM1)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

COMPTE/OPERATION – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
CPTÉ 10226 – Dotations, Fonds divers	4 000.00	1 000.00
CPTÉ204182 – Subventions d'équipement versées	34 860.00	8 715.00
OP 125 CPTÉ 21578 MATERIEL MOBILIER	25 380.00	6 300.00
OP 148 CPTÉ 2131 CIMETIERE	14 538.00	1 500.00
OP 166 CPTÉ 202 MODIFICATION PLU	20 000.00	5 000.00
OP 221 CPTÉ 2131 MAIRIE	20 000.00	5 000.00
OP 225 CPTÉ 212 AMENAGEMENT PAYSAGER	26665.00	6 666.00
OP 227 CPTÉ 2151 VOIRIE 2024	4 935.00	1 233.00
OP 232 CPTÉ 2131 AMENAGEMENT COURS ECOLE	84 000.00	21 000.00
TOTAL	234 378.00	56 414.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : TARIFS – FACTURATION DOSSIERS PAPIER (DCM2)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 a instauré un droit d'accès des citoyens aux documents administratifs. Ainsi, **toute personne peut obtenir communication des documents détenus par une administration dans le cadre de sa mission de service public, quel que soient leur forme ou leur support.**

La consultation sur place et l'envoi par courrier électronique ne peuvent être facturés. En revanche, les frais correspondant au coût de reproduction peuvent l'être.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise qu'une page de format A4 en impression Noir & Blanc ne peut être tarifé au-delà de 0.18 euros par page.

Sachant que le Service de Gestion Comptable nous précise que nous ne pouvons facturer en dessous de 15 euros et qu'il est trop compliqué de créer une régie de recettes pour cet objet, il propose de fixer un tarif de :

- 15 euros pour l'impression d'un dossier papier jusqu'à 84 pages en format A4 puis 0.18 euros par page supplémentaire
- 15 euros pour un dossier papier jusqu'à 10 pages couleurs en format A4 puis 1.50 euros par page supplémentaire,
- A noter qu'un format A3 comptant pour 2 pages A4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **FIXE** le tarif de reproduction d'un dossier papier jusqu'à 84 pages en format A4 en noir et blanc à 15 euros et des copies supplémentaires au prix de 0.18 euros par copie,
- **FIXE** le tarif de reproduction d'un dossier papier jusqu'à 15 pages en format A4 en couleur à 15 euros et des copies supplémentaires au prix de 1.50 euros par copie,

- **PRECISE** qu'un document A3 sera comptabilisé comme 2 pages A4,
- **PRECISE** qu'un titre de recettes sera établi à chaque demandeur concerné,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces dans le cadre de la présente.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

Objet : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DCM3)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

COMPTE/OPERATION – LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2024 BP + DM	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP
CPTÉ 10226 – Dotations, Fonds divers	4 000.00	1 000.00
CPTÉ204182 – Subventions d'équipement versées	34 860.00	8 715.00
OP 125 CPTÉ 21578 MATERIEL MOBILIER	25 380.00	6 300.00
OP 148 CPTÉ 2131 CIMETIERE	14 538.00	1 500.00
OP 166 CPTÉ 202 MODIFICATION PLU	20 000.00	5 000.00
OP 221 CPTÉ 2131 MAIRIE	20 000.00	5 000.00
OP 225 CPTÉ 212 AMENAGEMENT PAYSAGER	26665.00	6 666.00
OP 227 CPTÉ 2151 VOIRIE 2024	4 935.00	1 233.00
OP 232 CPTÉ 2131 AMENAGEMENT COURS ECOLE	84 000.00	21 000.00
TOTAL	234 378.00	58 548.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 (DCM4)

Rappel par Mr le Maire de la réglementation des subventions délivrées uniquement pour du fonctionnement.

Echanges sur l'historique de la subvention au Castelthon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré, ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2025 sur le compte 65748 :

Associations	Montant demandé	Subvention accordée	Vote
ACCA	Participation libre	350 €	A l'unanimité
ACCORDERIE (1)	1 000 €	800 €	A l'unanimité
ADMR	800 €	800 €	18 POUR, M. SAADI ne prend pas part
ADAPEI (2)	Participation libre	600 €	18 POUR, Mme BREGOLI ne prend pas part
AMICALE DES CLASSES	Participation libre	500 €	A l'unanimité
AMICALE BOULE	400 €	400 €	A l'unanimité
AMICALE LAIQUE	2 500 €	2 500 €	A l'unanimité
AMIS DE TREIGNEUX	250 €	250 €	A l'unanimité
ANACR	Participation libre	100 €	18 POUR, M. SAADI ne prend pas part
Art de la danse	Travaux : barre miroir espalier	Prise en charge de travaux à négocier.	A l'unanimité
BIBLIOTHEQUE OISEAU LIRE	1 870 €	1 870 €	A l'unanimité
CASTELTHON	Participation libre	Participation jusqu'à 1600 €, sur présentation facture	A l'unanimité
CHARRIERE ANIMATION (3)	500 €	500 €	A l'unanimité
CLUB ALPIN	Participation libre	0 €	A l'unanimité
CLUB D'AMITIE	Participation libre	300 €	A l'unanimité
CLUB SPORTIF	Pas de demande suite à changement cage de foot par la commune		
COLLEGE J. BEDIER - GRAND SERRE	Participation libre	645 €	A l'unanimité
FONDATION 30 M D AMIS	450 €	450 € Versement dans le cadre de la convention stérilisation 10 chats	A l'unanimité
FNACA	Participation libre	150 €	A l'unanimité
HISTOIRES D'HISTOIRES	1 000 €	1 000 €	A l'unanimité
PATRIMOINE CASTELNEUVOIS	Participation libre	Prise en charge de travaux. Devis à solliciter.	A l'unanimité
LAMAS DES PLAINES	1 500 €	500 €	16 POUR 3 CONTRE qui proposaient 600€ (M. BRUN, Mme BREGOLI et Mme BARNAUD pouvoir à BRUN)
LE PTIT BLEU	340 €	150 €	A l'unanimité
MAISON DES COLLINES	2 000 €	0 €	A l'unanimité
MFR ANNEYRON	Participation libre	60 €	A l'unanimité

MFR ST ANDRE LE GAZ	Participation libre	15 €	A l'unanimité
MFR COUBLEVIE	Participation libre	15 €	A l'unanimité
MJC	2 530 €	manque d'infos / pièces - sursoit	
MJC FETE DE LA MJC	2 500 €		
ONACVG	Participation libre	200 €	A l'unanimité
REFUGE DES BERAUDS	2 071,40 €	2 071,40 €	A l'unanimité
RESTO DU CŒUR	Participation libre	0 €	A l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE (4)	500 €	800 €	18 POUR, Mme BREGOLI ne prend pas part
UNION MUSICALE ET ECOLE DE MUSIQUE	2 500 €	2 500 €	A l'unanimité
TOUS AUTOUR D'ESC	850 €	150 €	A l'unanimité
LA CARPE DE LORIS	Participation libre	manque d'infos / pièces - sursoit	
VICTIMES DU BAL DE CREPOL	Participation libre	0 €	A l'unanimité

(1) : Montant demandé trop important par rapport aux autres associations (ADMR-ADAPEI)

(2) : Les subventions sont données aux associations de Châteauneuf-de-Galaure. Propositions de donner 100 € / personnes résidant à Châteauneuf (6 personnes).

(3) : Les subventions accordées à Patrimoine servent aussi aux autres associations de Charrière. Un artiste au mois d'Août a des œuvres craignant la poussière.

(4) : Beaucoup d'interactions avec le CCAS.

Objet : DECISION DU MAIRE N°14/2024 – Choix Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la salle des fêtes en mairie

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, R 2194-2 à R 2194-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération du 30 mai 2022,

Vu la consultation organisée n° 2024-13 organisée pour une mission de maîtrise d'œuvre relative la réhabilitation de la salle des fêtes en Mairie en procédure adaptée restreinte lancée le 1^{er} octobre 2024,

Vu l'analyse des offres établie conformément au Règlement de Consultation,

Considérant que l'offre présentée par EAD SELARL se révèle être l'offre la plus avantageuse et performante,

DECIDE SOUS LA FORME D'UNE DECISION

Article 1 : DE RETENIR l'offre présentée par EAD SELARL (mandataire) pour l'attribution de la consultation n°2024-13, pour un montant de 86 800.00 euros HT (taux de rémunération hors ergonome : 10.85 %).

Article 2 : Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2025, opération 221,

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents dans le cadre de la présente,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Objet : DECISION DU MAIRE N°15/2024 – Prieuré de Charrière : demande de subvention Maîtrise d'œuvre phase études

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé avec AA GROUPE de VALENCE (26) le 10 février 2022 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration du Prieuré de Charrière, la mission Diagnostic étant achevée,

Vu le coût prévisionnel des missions phase études (APS, APD, PRO et ACT) s'élevant à 49 170.69 euros HT,

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées par la DRAC, par la Région et par le Département,

Vu la demande de dérogation au 20% de participation minimale du Maître d'Ouvrage transmise au Préfet le 18 décembre 2024,

DECIDE

- **d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
MOE Mission APS	9502.00	DRAC 40 %	17 668.00
MOE Mission APD	13542.00	Région 20 %	9834.00
MOE Mission PRO	19564.69	Département 25 %	12293.00
MOE Mission ACT	6561.60	AUTOFINANCEMENT 15 %	7375.69
Total	49170.69	Total	49170.69

- sollicite une subvention de 17 668.00 € auprès de la DRAC,
- sollicite une subvention de 9 834.00 € auprès de la Région,
- sollicite une subvention de 12293.00 € auprès du Département de la Drome,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : DECISION DU MAIRE N°01/2025 – Prieuré de Charrière : demande de subvention travaux de conservation d'urgence

Le Maire de Châteauneuf de Galaure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 modifiant la précédente délibération pour ce qui concerne le seuil des demandes de subvention aux organismes financeurs,

Vu les travaux de conservation d'urgence sur le Prieuré de Charrière, objet du permis de construire n° 0260832400008 obtenu le 19 novembre 2024,

Vu le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 95 633.18 euros HT,

Vu le plan de financement prévisionnel envisagé et les aides financières susceptibles d'être octroyées par la DRAC, par la Région et par le Département,

Vu la demande de dérogation au 20% de participation minimale du Maître d'Ouvrage transmise au Préfet le 18 décembre 2024,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Conservation décors	73900.00	DRAC 40 %	38253.00
Échafaudage pour travaux conservation	7980.00	Région 20 %	19126.00
Réhabilitation de deux portes et création d'une porte	8833.18	Département 25 %	23908.00
Maçonnerie	4920.00	AUTOFINANCEMENT 15 %	14346.18
Total	95633.18	Total	95633.18

- sollicite une subvention de 38253.00 € auprès de la DRAC,
- sollicite une subvention de 19126.00 € auprès de la Région,
- sollicite une subvention de 23908.00 € auprès du Département de la Drome,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

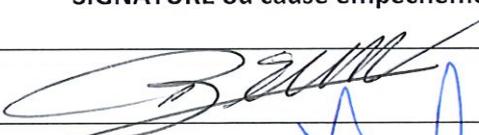
- Tableau des effectifs
- Questions diverses : modification du PLU, projet réhabilitation de la salle des fêtes en mairie
- Lecture du courrier de Mme Vallois

LISTE DES DIA DEPOSEES

Date de dépôt	Adresse	Désignation	Nature de la décision
16/12/2024	22-24 rue de l'Eglise	Tènement immobilier composé de 4 appartements avec dépendances et terrain (321.84 m ²)	Renonciation
02/01/2025	3 rue du stade	Maison	Renonciation
09/01/2025	1 et 3 impasse Champ du Lac		Renonciation

Dont acte.

DELIBERATIONS 01 à 04 + DECISIONS DU MAIRE 14/2024 – 15/2024 ET 01/2025

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BRUN	
VIGIER	